

# Chambre des Représentants.

SÉANCE DU 12 MARS 1857.

## RÉVISION DU TARIF DES DOUANES <sup>(1)</sup>.

PROJET DE LOI DU 19 JANVIER 1854.

ART. 1<sup>er</sup> du projet de la section centrale (Documents de la Chambre, n° 118 de 1854-1855), modifié suivant les lois du 27 mai et du 19 juin 1856 qui ont réglé définitivement la tarification de plusieurs marchandises faisant partie de ce projet de loi.

N° D'ORDRE.	DÉSIGNATION DES MARCHANDISES.	DROITS D'ENTRÉE.		ASSIMILATIONS.	
		BASE.	QUANTITÉ.		
1	Acier non ouvré (1). . . . .	100 kil.	» 80	(1) Comprenant l'acier en feuilles, planches et barres, et le fil d'acier.	
2	Anes . . . . .	Même droits que les animaux non spécialement tarifés.		(2) Comprenant les pièces de bois en grume ou non scié ayant moins de 50 centimètres de circonférence au gros bout, les cercles et cerceaux, le bois feuillard, les gaules, perches et échelos, les mûts et osiers, les rames, les saules pour cerceaux, le bois de chauffage, et les osiers, lioussines et verges.	
3	Bois divers (2). . . . .	100 fr.	5 »		
4	Boissons fermentées autres que bière et vin (3) {	en cercles . . . . .	L'hectol.	5 »	(3) Comprenant le cidre, l'hydromel, le poiré, le verjus, et les vinaigres de vin ou de bière et de fruits.
		en bouteilles ou en cruchons . . . . .	L'hectol.	7 50	
5	Borax (4) . . . . .	Libre.		(4) Comprenant l'acide borique.	
6	Cendres * non spécialement tarifées (5). . .	Libres.		(5) Comprenant les cendres de foyers, de salines et de savonneries.	
7	Chaux (non compris le plâtre) . . . . .	Libre.			
8	Charbons. . . . . {	de bois et tourbes . .	Libres.		
		de terre (houilles) (A). . . . .	1,000 kil.	» 85	

\* Par suite de la suppression partielle de l'article *Cendres* du projet de loi primitif, on a substitué au mot : *autres*, ceux de : *non spécialement tarifées*.

(A) DISPOSITION PARTICULIÈRE. — Jusqu'au 31 décembre 1857, l'arrêté royal du 30 décembre 1855 continuera de sortir ses effets.

(1) Projet de loi, n° 102 (session de 1853-1854).  
Rapport, n° 118 (session de 1854-1855).

N° D'ORDRE.	DÉSIGNATION DES MARCHANDISES.	DROITS D'ENTRÉE.		ASSIMILATIONS.
		BASE.	QUOTITÉ.	
9	Conserves alimentaires (6) { à l'eau de vie, au miel ou au sucre . . . . . autres . . . . .	100 kil.	75 »	(6) Sont rangés dans cette classe les articles suivants : caviar, confiseries et bonbons, écorces de citron et d'orange confites, écorces de melon confites, fruits confits à l'eau-de-vie ou au sucre, fruits salés ou en saumure, gingembre confit, légumes en conserve, pâtés et extraits de viandes.
		100 kil.	25 »	
10	Cordages . . . { de 5 centimètres de diamètre et plus . . . . . de moins de 5 centimètres de diamètre . . . . .	100 kil.	5 »	(7) Comprenant le cuivre en masses, gâteaux, rosettes, blocs ou lingots, et le vieux cuivre tel que mitraille, rognures, limailles, etc.  (8) Comprenant les clous et le fil de cuivre.
		100 kil.	20 »	
11	Cuivre (pur ou allié de zinc ou d'étain) { brut (7) . . . . . battu, étiré ou laminé (8). ouvré (9) . . . . .	libre.		(9) Comprenant les ouvrages de cuivre de toute espèce.  (10) Sont classés comme drogueries les articles suivants : agaric, aloès, ambre jaune, anis étoilé et anis vert, baies de genièvre et de laurier, benjoin, bois pour la médecine, camphre brut et raffiné, cantharides, cascarrilla, cassia fistula, castoreum, colle forte et colle de poisson, coloquinte, corne de cerf, crème et cristall de tartre, drogues non spécialement tarifées, écorces de citron et d'orange non confites, gingembre non confit, glace (eau congelée), gomme du Sénégal, de la Barbarie, de l'Arabie, gomme ammoniacque, assa-fatida, galbanum et gutte, euphorbe, gâtae, myrrhe, oliban et sandoraque, huiles d'épicerie, ipécacuanha, jalap, jus de citron et de limon, magnésie, manne, marc de raisins et de roses, musc, opium, quinquina jaune et autre, rhubarbe, salsepareille, sang-dragon, séné, tartre de vin, eaux de source et eaux minérales naturelles ou artificielles, gazeuses ou non.
		100 kil.	10 »	
		100 fr.	10 »	
12	Drilles et chiffons . . . . .	Libres.		
15	Drogueries (10) . . . . .	100 kil.	2 »	
14	Écorces à tan . . . . .	Libres.		
15	Épicerie non spécialement tarifées (11) * . . . . .	Droit actuel.		
16	Filaments végétaux non spécialement tarifés (12) { bruts . . . . . peignés . . . . .	Libres.		(11) Sont assimilés aux épicerie : le cardamome, le cumin, le safran, le soja et la vanille.  (12) Comprenant le chanvre en masse et le chanvre peigné, le lin brut et le lin peigné et les étoupes.
		100 kil.	5 »	
17	Graines non spécialement tarifées (13) ** . . . . .	Libres.		(13) Comprenant la graine d'alpiste et le millet, les graines forestales, la graine de trèfle, la graine d'oignon et les autres graines de jardin.
18	Huiles de graines . . . . .	100 kil.	5 »	(14) Comprenant les laines provenant de vieilles étoffes et de vieux matelas, les peignons ou déchets du peignage, et les bouts de laine teints ou non.
19	Jus de réglisse . . . . .	100 kil.	10 »	(15) Sont rangés dans cette classe les produits ci-après : baleine (fanons de) bruts, boyaux frais, salés ou secs, peaux d'anguille séchées, cheveux bruts, coquillages, corail brut, coris ou cauris, cornes et bouts de cornes de toute espèce, dents d'éléphant et de narval, écailles de tortue brutes, nacre de perle brute, plumes à écrire brutes, plumes de lit et autres plumes brutes, poils de bœuf, de vache et de bœuf, poils de lièvre et de lapin, de ragondin et de rat musqué, de blaireau et de castor, soies de porc et poils de toutes autres espèces, y compris les crins bruts, queues de bêtes à cornes, rognures de cuirs et peaux, rognures de parchemin, sahots et déchets de sabots de bétail et de chevaux, sang de bétail liquide, sec ou cuit, resses brutes.
20	Laines . . . . . { en masse (14) . . . . . peignées ou teintes . . . . .	Libres.		
		100 kil.	25 »	
21	Lait . . . . .	Libre.		
22	Matières animales brutes non spécialement tarifées (15) . . . . .	Libres.		

\* Cet article est compris dans la loi du 19 juin 1886; il n'est maintenu au projet que pour les assimilations.

\*\* Par suite de la suppression partielle de l'article *Graines* du projet primitif, on a substitué au mot : *autres*, ceux de : *non spécialement tarifées*.

N° D'ORDRE.	DÉSIGNATION DES MARCHANDISES.	DROITS D'ENTRÉE.		ASSIMILATIONS.
		BASE.	QUOTITÉ.	
23	Mercerie et quincaillerie (16) . . . . .	100 fr.	10 "	(16) Comprenant savoir : aiguilles, baleine (fanons de) apprêtés, boutons, broserie, cheveux ouvrés, perruques et boucles, cire à cacheter, corail ouvré, coutellerie, crayons, cristal de roche ouvré, écaille de tortue ouvrée, épingles, éponges, horloges et pendules, jouets d'enfant, liège coupé, montres de similor, nacre de perle ouvrée, parapluies et parasols, pierres à feu et chimiques, plumes à écrire apprêtées.
24	Métaux, minéraux et terres non spécialement tarifés (17) . . . . .	Libres.		(17) Sont rangés dans cette classe les produits ci-après : antimoine, arsenic, brun rouge non moulu et moulu, calamine, cendres d'étain et de plomb et regrets d'orfèvre, cobalt, craie non moulue et moulue, craie rouge non moulue et moulue, cristal de roche brut, cuivre (minéral de), émeri, jais, manganèse, minéraux non dénommés, osse non moulue et moulue, pierres gemmes, plombagine, sable, gravier et décombres, terre de bruyère, terre à faïence, à potier, etc., trass ou pierre de tuf non moulue et moulue, vit-argent ou mercure.
25	Mulets . . . . .	Mêmes droits que les chevaux.		
26	Oeufs de toute espèce . . . . .	Libres.		
27	Or et argent { bruts (18) . . . . . battus, étirés ou laminés (19).	Libres.		(18) Comprenant l'or et l'argent en poudre, en barres, lingots ou masses, et les objets rompus.  (19) Comprenant le fil d'or et d'argent. Quant à l'or et à l'argent battus en livrets, ils restent soumis au droit actuel de 5 p. o/o de la valeur.
		Libres.		
28	Os de toute espèce . . . . .	Libres.		
29	Parfumerie (20) . . . . .	100 fr.	10 "	(20) La poudre à poudrer est assimilée à la parfumerie.
30	Peaux brutes (21) . . . . .	Libres.		(21) Comprenant les peaux grandes et petites, vertes, salées ou sèches, les pelleteries brutes ou non apprêtées, ainsi que les peaux dites peaux en triper ou en vert.
31	Pierres, les ardoises exceptées { brutes, taillées ou sciées . . polies { statues . . . . . ou { autres objets . . sculptées	Libres.		(22) Cette classe comprend, savoir : les en-casses pour ouvrages de mode, les cordes de boyaux pour instruments de musique, les dessins de fabrique, le drap-cylindre feutré pour l'impression, les feutres pour doublage, pour marteaux de piano et pour polir les glaces, les fournitures d'horlogerie, les fournitures de parapluies et parasols, les touches et mécanismes pour piano, les tresses et bordures pour chapeaux en paille pure ou mélangée de soie et de crin, et la corne en feuilles.
		Libres.		
		100 fr.	10 "	
32	Produits chimiques { acides acétique et nitrique . acides hydrochlorique et sulfurique . . . . .	100 kil.	5 "	(23) Comprenant les grains et graines en gerbes ou en épis, le foin et la paille.
		100 kil.	2 "	
33	Produits divers nécessaires à l'industrie (22) . . . . .	100 fr.	5 "	(24) Comprenant le brai sec, le goudron, l'huile de térébenthine et la térébenthine de Venise ou autre, et la poix.
34	Récoltes et fourrages (23) . . . . .	Libres.		(25) Comprenant les cocons et les soies de toute espèce.
35	Résines et bitumes (24) . . . . .	Libres.		(26) Sont rangés dans cette classe les produits ci-après : Avelanèdes, azur ou smalt, baies jaunes, bleu de Prusse, bleu minéral, bleu de montagne et autres non dénommés, cachou et terra japonica, cendres anglaises, cochenille, colcozar, couperose, curcuma non moulu et moulu, garance, gaudé, indigo, laque en feuille et laque de Venise, lies de vin et de bière liquides, litharge, minium, noir animal et noir d'Espagne, noix de galle, orseille, pastel, quercitron, rocou, safranum ou carthame, safre, sumac, terre de Cologne, tournesol, vermillon, vert de Bième, vert de Friae, de Brunswick et autres non dénommés, vitriol bleu et blanc, zinc (blanc de).
36	Sagou et salep . . . . .	Même droit que le macaroni, etc.		
37	Salpêtre (nitrates de potasse et de soude) . . . . .	Libre.		
38	Soies (25) . . . . . { à coudre ou à broder. autres . . . . .	100 kil.	80 "	
		Libres.		
39	Teintures et couleurs non spécialement tarifées (26) { préparées à l'huile . autres . . . . .	100 kil.	5 "	
		Libres.		

N° D'ORDRE.	DÉSIGNATION DES MARCHANDISES.	DROITS D'ENTRÉE.		ASSIMILATIONS.
		BASE.	QUOTITÉ.	
40	Tourteaux. . . . .	100 kil.	1 »	(27) Sont rangés dans cette classe les articles suivants : Arbres et plantes vivants, bruyères, mousses et racines à vergettes, Calebasses vides et coques de cacao, de coco et autres produits analogues, cardes champêtres, grains durs à tailler, jones et roseaux d'Europe, rotins, roseaux et bambous exotiques bruts et non apprêtés, liège brut, oignons de fleurs, plantes marines.
41	Truffes, champignons et morilles. . . . .	100 kil.	30 »	
42	Végétaux et substances végétales non spécialement tarifés (27). . . . .	Libres.		
43	Voitures. . . . .	100 fr.	10 »	
44	Zinc . . . . . {	Libre. ^		(28) Comprenant la limaille de zinc, les rognures, etc.
		brut (28) . . . . .		
		laminé ou étiré. . .	100 kil.	2 50